

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Monsieur François VIX, 7^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de la commune de La Wantzenau

- VU** le Procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire au nombre de huit,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur François VIX, 7^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à l'environnement, à la biodiversité et à la transition écologique, dans la limite des compétences exercées par le conseil municipal sur ces sujets. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Mise en œuvre d'actions de protection et valorisation de la biodiversité
- Mise en œuvre de la stratégie de transition écologique et d'autonomie énergétique
- Actions visant la gestion durable de l'eau et des espaces naturels
- Suivi de l'état sanitaire de la forêt communale
- Supervision de l'entretien des cours d'eau, incluant des mesures de prévention liées aux embâcles
- Supervision de la Gestion de la forêt soumise à l'ONF et celle non soumise et supervision de la sécurisation des promeneurs
- Organisation de la gestion, de l'entretien et de la valorisation des chemins ruraux, notamment en lien avec les usages agricoles
- Gestion des relations et des partenariats avec les agriculteurs et les chasseurs
- Actions de sensibilisation, de pédagogie et de transmission autour des enjeux environnementaux, à destination de tous les publics
- Mise en œuvre d'une politique de prévention, de surveillance et de lutte raisonnée contre les espèces nuisibles et invasives, notamment le frelon asiatique et le moustique tigre, fondée sur l'information, la mobilisation collective et l'action coordonnée
- Organisation de la plantation de 13 000 arbres dont 2500 en février 2026 et de 2 km de haies vives avec recherche actives de subventions
- Représentation au sein des instances de pilotage ou de gestion tels que les forêts, réserves naturelles, etc.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur François VIX, 7^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, actes, courriers et autorisations et accomplir toutes formalités qui sont liées aux délégations énoncées à l'article 1^{er} cité ci-dessus.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur François VIX rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

Article 4 : La signature par Monsieur François VIX des documents relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

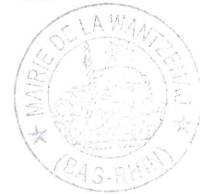
Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- transmis à la trésorerie de Saverne,
- notifié à l'intéressé,
- affiché en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Wantzenau, le 25-03-2026

Michèle KANNENGIESER, Maire.



Notifié le 25-03-2026

Signature de l'intéressé



Transmission en Préfecture le

Affiché en mairie le